

Dossier suivi par Mélina GOMBAULT

Demande déposée le 13/05/2025	
Par :	Monsieur NICOLLE Thomas
Demeurant à :	Chemin des Matelots 13112 LA DESTROUSSE
Sur un terrain sis à :	Chemin des Matelots 13112 LA DESTROUSSE AA 177
Nature des Travaux :	Création de 36 carports et installation de 316 panneaux photovoltaïques

N° PC 013 031 25 A0003

Le Maire de LA DESTROUSSE

VU la demande de permis de construire présentée le 13 mai 2025 par Monsieur NICOLLE Thomas,
VU l'objet de la demande pour des travaux de création de 36 carports et d'installation de 316 panneaux photovoltaïques située à LA DESTROUSSE (13112) – chemin des Matelots, pour une emprise au sol de 1067,04 m² et une puissance de 221,20 Kwc.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, approuvé en Conseil de métropole Aix-Marseille-Provence le 29/06/2023, entré en vigueur au 06/07/2023

VU la situation du projet en zone UEc2 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

ARRETE

Article Unique : Le permis de construire est ACCORDÉ, conformément à ce qui a été décrit dans le dossier de demande de permis de construire, sous réserves :

▪ Du Droit des tiers

Nota bene : La présente autorisation est le fait générateur de taxes d'urbanisme L'avis d'imposition correspondant sera adressé par le trésor public au pétitionnaire.

La Destrousse, le 28 mai 2025

Le Maire,
Michel LAN.



Notifié le :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le permis de construire doit être affiché sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, par les soins de son bénéficiaire, dès la notification de l'arrêté ou dès la date à laquelle la décision favorable est acquise et pendant toute la durée du chantier (Article R*424-15 du Code de l'Urbanisme).